



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SÉANCE ORDINAIRE
DU 28 FEVRIER 2023
à 20 h 30**

Date de convocation : 23 février 2023

Présents : M. Mmes MATTARD Hindeley, BENITO Sandrine, TEXIER Marie-France, GALLOCHAT Jacky, GUILLARD Isabelle, ROUSSEAU Cathy, MARTIN Cécile, POYANT Cécile, GAUDINEAU Valérie, NEBOR Doctrové Robert, BONTEMPS Loïc, BERNARDEAU Joseph, Nathalie THIBAUT.

Excusés : RUNFOLA Patrice, DUCHAMP Laurent, CONSTANT Pascal, PEROU Philippe, GARNIER Maria, PETITPREZ Christopher.

Pouvoirs : Patrice RUNFOLA donne pouvoir à Hindeley MATTARD
Laurent DUCHAMP donne pouvoir à Cécile POYANT

Public : Nicole RUNFOLA – correspondante presse

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE :

Présentation du dispositif « Citoyen Vigilant »

Le Capitaine de gendarmerie Nocaudie du commandement de Châtellerault présente le dispositif.

La participation citoyenne est un dispositif mis en place par la gendarmerie depuis 2019, elle est fixée et encadrée par une circulaire ministérielle. Il n'y a aucun échange financier entre la gendarmerie, la commune ou les citoyens.

Le dispositif est simple dans sa mise en œuvre et efficace lorsqu'il est installé dans les habitudes des personnes et suivi à tous les niveaux. Il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire.

L'un des objectifs est la création d'une solidarité de voisinage, les personnes participantes doivent être empathiques et donner de bons conseils pour la protection du voisinage afin de diminuer le sentiment d'insécurité des populations. Le Maire est un pivot pour animer et faire vivre le dispositif. Les citoyens référents sont des acteurs du dispositif. Le gendarme référent encadre le dispositif, il conseille les citoyens (pas de milice, ni de ronde de surveillance, ...), il vérifie que la loi est respectée et que les citoyens la respectent.

Objectifs du dispositif :

- 1- Renforcer le lien entre habitants, élus et gendarmerie
- 2- Accroître la réactivité des forces de l'ordre contre les phénomènes de délinquance (cambriolage, escroquerie, démarchage, dégradations, ...)
- 3- Créer et / ou recréer du lien social
- 4- Renverser le sentiment d'insécurité vers les délinquants

La posture du citoyen référent passe par une étape de formation et de sensibilisation des personnes souhaitant souscrire au dispositif.

La communication de la souscription au dispositif correspond à la mise en place d'une signalétique adaptée, d'article dans la presse ou le bulletin municipal, le site internet, ...

Autres Informations :

La gendarmerie propose un service de réponse en ligne à n'importe quelle question : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/contact/discuter-avec-un-gendarme>

Une application existe également : Ma brigade numérique

Une application smartphone à destination du grand public : « ma sécurité » permet d'accéder au service d'échange avec un gendarme, une liste de démarche en ligne, la liste des gendarmeries (adresse postale, numéro de téléphone, ...), des fiches pratiques.

Il faut savoir qu'une entreprise propose un service payant appelé « Voisin vigilant », il s'agit d'une communauté virtuelle de voisins qui se rassemble pour faire de la surveillance. Cette prestation est payante en fonction du nombre de voisins inscrits au dispositif. Il n'est pas représentatif de ce que la gendarmerie met en place

Ouverture de la séance à 22h25

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance,

- Une minute de silence est observée en l'honneur des victimes des séismes ayant eu lieu en Turquie et en Syrie, ainsi que les victimes de la Guerre en Ukraine
- Rappel de l'ordre du jour,
- Validation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023
- Désignation du secrétaire de séance : Marie-France TEXIER

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU D'ETUDES DE GRAND CHATELLERAULT

Depuis 2010, Grand Châtellerault s'est doté d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT.

La mutualisation du bureau d'études se faisait jusqu'à lors par une mise à disposition de service. Compte tenu du succès de cette mise à disposition, il apparaît plus pertinent de créer un service commun nommé « Bureau d'études voirie et espaces publics » en adéquation avec le type de mutualisation choisi principalement par Grand Châtellerault avec ses communes membres.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI et l'une ou plusieurs de ces communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- *l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : l'élaboration du programme pluriannuel, la passation des contrats de travaux, l'exécution des contrats de travaux, l'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

- *l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : conduite d'opération (aide à la définition du programme), assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux, préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, coordination, études d'exécution ou visa ...).*

Pour ces missions, une convention de mise à disposition est à conclure entre les deux collectivités qui s'y entendent.

Les modalités de prise en charge financière suivantes :

Le coût de fonctionnement du service commun comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif connu.

Il est établi sur la base d'un mémoire annuel fourni par le service, le niveau de participation de chaque partie étant déterminé ainsi :

- ☉ *pour l'assistance relative à l'entretien, le coût de fonctionnement du service est corrélé avec la strate de population DGF, comme suit ;*

<i>Strates de population DGF (hors commune de Châtellerauld)</i>	<i>Participation au service commun en €/hab</i>
<i>de 1001 à 1500 hab</i>	<i>2,10</i>
<i>de 1501 à 2000 hab</i>	<i>1,90</i>

- ☉ *pour les missions de modernisation, les heures d'études et d'assistance réalisées seront valorisées sur la base d'un forfait de 1 heure pour 600€ de travaux estimés ou à réaliser. Ce forfait basé sur 30 € de l'heure est ajustable annuellement à partir du 01/01/2023.*

Ces montants seront réévalués tous les ans en fonction du coût annuel du service commun.

En ce qui concerne la commune de Châtellerauld, la participation de la commune au titre de l'attribution de compensation (2010) était de 219 000 €.

Le solde de remboursement, en dépenses ou en recettes, déduction faite de la participation au titre de l'attribution de compensation intervient au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service commun indiquant la répartition de l'activité du service.

** * * * **

Le conseil municipal, ayant délibéré, :

- *accepte la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de Grand Châtellerauld à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus,*
- *autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-jointe pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,*

Vote : 15 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

2. INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS

Pour le moment, les locaux vacants sont exemptés de taxe d'habitation. Jusqu'à présent il y a environ 3 propriétaires de maisons vacantes qui demandent des attestations de logements vacants. Lors du dernier recensement de 2019, 49 logements ont été recensés dont 30 vacants depuis plus de 2 ans.

Vu, le point III de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 prévoyant que : "*Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code*".

Il est donc possible pour les communes d'instituer et de percevoir la taxe d'habitation sur les logements vacants dès la présente année 2023. La taxe d'habitation sur les logements vacants concerne les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui sont en état d'être habitables, mais qui ne sont pas meublés.

L'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants permet ainsi que les logements vacants soient soumis à la même imposition que les résidences secondaires.

* * * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer la taxe d'habitation sur les locaux vacants dès 2023.

Vote : 13 Pour/ 0 Contre/ 2 Abstention

3. REGULARISATION DE LA PARCELLE SECTION AB N°258

Monsieur le Maire expose que suite à l'autorisation de permis de construire d'une maison d'habitation sur la parcelle AB n°171, un géomètre a été recruté afin de régulariser les limites de propriété des parcelles section AB n°171 et 170. Les propriétaires et le géomètre ont proposé à la commune de devenir propriétaire de la partie au bord de la voirie de la route des Vignes et du talus correspondant.

* * * * *

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée indiqué ci-dessous d'un acte administratif :

Numéro de parcelle	Superficie
Section AB n° 258	75 ca

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition et à désigner un représentant de la commune pour signer l'acte administratif.

Vote : 15 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

4. AUTORISATION SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Monsieur le Maire explique qu'un administré a mis en vente un bien sur la commune. Il s'est renseigné en mairie pour connaître les démarches administratives lui permettant de vendre son bien. Le service instructeur de l'ADS a donné une information erronée sur la base des renseignements donnés par le vendeur.

Le vendeur a signé un compromis de vente chez le notaire avec un acquéreur.

L'acquéreur a engagé des frais d'architecte afin de réaliser le dépôt du permis de construire, demandé en premier lieu par le service instructeur. Il s'avère que le dépôt seul du permis de construire ne rendait pas le bâtiment constructible. De ce fait la vente n'a pu être réalisée.

L'acquéreur se retourne contre la mairie afin d'obtenir un dédommagement des frais engagés.

L'acquéreur sollicite la commune afin de le dédommager à hauteur de 50% des frais qu'il a engagé pour l'acquisition du bien, soit un total de 4 600€. Il a fourni les factures justifiant de ce montant. Le Maire propose d'indemniser l'acquéreur à hauteur de 2 200€.

En signant le protocole d'accord transactionnel, l'acquéreur renonce à poursuivre la commune de Colombiers.

Le protocole, une fois validé par les deux parties est déposé au tribunal administratif de Poitiers afin d'être homologué.

* * * * *

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider l'accord transactionnel joint ;
- d'indemniser l'acquéreur à hauteur de 2 200€ en contrepartie, l'acquéreur renonce à toute poursuite ;
- d'autoriser le maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

Vote : 15 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

5. ADHESION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE ; ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite accueillir un jeune en service civique.

Le jeune pourrait être accueilli à raison de 28h par semaine, à partir du 1^{er} mars 2023, pour une durée de 6 mois, il interviendrait pour développer et soutenir l'accès à la culture et une assistance aux enfants qui rencontrent des difficultés scolaires.

Afin de simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, la commune a fait appel à la Ligue de l'Enseignement de la Vienne. Ainsi le jeune est recruté par la Ligue de l'Enseignement, il est ensuite mis à disposition de la commune. Une convention tripartite entre le jeune, la commune et la Ligue de l'Enseignement de la Vienne formalise ce partenariat.

La collectivité qui accueille un jeune volontaire en service civique verse une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 111,35€ par mois au 1^{er} janvier 2023.

La Ligue de l'Enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées trimestriellement par la ligue à la commune.

Le jeune volontaire sera accompagné par Eglantine Dubois, coordonnatrice enfance jeunesse et directrice du centre de loisirs.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'accueil d'un jeune en service civique au sein de la collectivité ; d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement pour un montant annuel de 120€ par an, afin de bénéficier de ses services d'accompagnement.

* * * * *

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'accueil d'un jeune volontaire en service civique au sein de la collectivité, à partir du 1^{er} mars, pour une durée de 6 mois,
- Approuve l'adhésion aux services proposés par la Ligue de l'Enseignement de la Vienne pour assurer les modalités administratives
- Approuve le paiement trimestriel de la prestation mensuelle dû par la collectivité au jeune volontaire, à verser à la Ligue de l'Enseignement,
- Charge monsieur le Maire de la signature des pièces afférentes à ce dossier

Vote : 15 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

6. REGLE D'AMORTISSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

L'instruction de la M14 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante : - 2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement. Dépense d'investissement au compte 2046 :
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

Dépenses de fonctionnement : compte 6811	Recette de fonctionnement : compte 7768
Dépenses d'investissement : compte 198	Recette d'investissement : compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- d'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI)

Vote : 15 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

7. QUESTIONS DIVERSES

- Dates pour distribution sac ordures ménagères : 4 mars de 9h – 12h
Réfléchir à une diffusion claire de l'information pour le retrait des sacs en dehors des deux samedis de distribution ;
- Rencontre des Colombiers de France : annulée
- Date à retenir dans vos agendas - Rencontre Manderen - Colombiers : 23-24 septembre 2023

8. POUR INFORMATION

- Carnaval de l'école le 24 mars

Marie-France TEXIER quitte la séance à 23h15.

- Cimetière : demande d'abattage de l'arbre planté sur une concession;
- Avancement des travaux (mairie et maison médicale) :
 - o Maison médicale : en attente de livraison de la porte d'entrée et travaux des dessous de toits ; les travaux de sanitaire PMR sont terminés
 - o Mairie : travaux isolation en cours ; sous-estimation des travaux au niveau de l'électricité ;
- Publicité à faire autour de la recherche d'une profession libérale : panneaux au rond-point ; point presse ; ➔ à lancer en avril
-
- Démarchage auprès de la commune :
 - o Installation d'un distributeur de pizza à côté du distributeur à pain, finalisation en avril-mai
 - o entreprise API pour l'installation d'un distributeur automatique épicerie : opportunité à définir (coût d'installation à la charge de la commune : 3 000€ + viabilisation du terrain ; puis versement d'une compensation de 600€ / an ; engagement de 20 ans) ; il est nécessaire d'installer 5 épiceries dans un rayon de 50 km pour que le poste d'épicier soit à plein temps et pérenne.
- Courrier à destination de M. Gaudru et Mme Desmars pour proposer échange de terrains derrière l'école avant lancement procédure de DUP (Déclaration Utilité Publique)
- Courrier à faire au Département pour sécurisation des piétons des jeunes qui prennent le bus le matin et soir en hiver entre le centre bourg et la Guédonnière
- Projection à Buxeuil du film : « Le journal d'un exil » le samedi 11 mars à 16h00
- Travaux de plantation des haies encadrés par l'association Prom'haies : plantées sur un terrain communal, correspondant à un corridor écologique ; au total une dizaine de Colombinois sont passés au cours de la matinée ; une personne de Scorbé est venue ; la commune qui a pris le plus petit mètre linéaire de plantation par rapport aux autres communes e l'agglomération ; continue de planter des haies de l'autre côté du champ ;

- Aménagement de l'escalier derrière la mairie convenu pour les vacances d'avril ;
- Présentation installation de panneaux de communication dans les lieux dits : démarchage annonceur pour voir si nous pouvons récupérer du matériel à reclasser / définir le budget et formalisation pour l'inscription au budget 2023.
- La sécurisation de la route de la Bougrière, La Lande, Route de Beaumont est en cours d'étude par la commission de voirie, afin de pouvoir faire ensuite les demandes de devis.

Réunion de travail :

- ❖ Commission finances : jeudi 23 mars 20h00
- ❖ Commission animation : mardi 7 mars
- ❖ Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 4 avril à 20h30

* * * * *

Fin de la séance : 00h15

Prochaine réunion : mardi 11 avril 2023 à 20h30

Fait à Colombiers, le 4 avril 2023

**Le secrétaire de séance,
Marie-France TEXIER**

**Le Maire
Hindeley MATTARD**